

Indicateur n° 3-5 : Proportion d'assurés du régime général ayant reporté au moins un trimestre de salaires au cours de l'année précédant la liquidation de leur retraite

Finalité : permettre aux salariés âgés de se maintenir en emploi jusqu'à la liquidation de leur retraite est notamment une condition de l'effectivité de l'impact de l'allongement de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein, prévu par les dernières réformes des retraites (2003 et 2010). Reculer l'âge effectif de la retraite n'a en effet pas les mêmes effets économiques et sociaux selon que la majorité des personnes concernées sont encore en emploi ou non avant la retraite.

Résultats : le tableau suivant donne la proportion d'assurés ayant validé, durant l'année précédant la liquidation de leur retraite pour ceux ayant liquidé durant un premier trimestre ou l'année de la liquidation pour les autres, au moins un trimestre au titre de salaires reportés au compte individuel, ou dans un autre régime, ou de périodes assimilées - chômage, maladie, invalidité. Il fournit également la proportion de personnes n'ayant validé aucun trimestre à aucun titre.

Proportion d'assurés ayant validé des trimestres l'année même ou l'année précédant le départ en retraite, selon le type de validation en %

Année de validation au titre	Hommes				Femmes				Ensemble				Objectif
	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010	
de salaires	33,6	36,5	31,8	36,9	24,3	25,8	25,0	29,0	29,1	31,3	28,2	32,8	Accroissement
d'un autre régime	17,1	17,1	15,9	16,6	13,1	13,2	12,3	12,9	15,2	15,2	14,0	14,6	
du chômage	18,2	15,5	17,0	15,9	16,9	14,6	14,5	13,7	17,6	15,0	15,7	14,7	
de l'invalidité	5,8	6,1	7,4	6,5	5,6	5,8	6,2	5,7	5,7	5,9	6,7	6,1	
de la maladie	1,1	1,1	1,2	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9	1,0	1,1	1,1	1,0	
aucun trimestre validé	24,3	23,9	26,8	23,2	39,2	39,6	41,1	37,8	31,4	31,5	34,3	30,8	
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	

Source : CNAV.

NB : les données présentées ici diffèrent de celles présentées les années précédentes. En effet, jusqu'à présent, étaient retenus les reports au compte de l'année précédant la liquidation. Pour une plus grande précision des résultats, il a été décidé de retenir les reports en glissement sur l'année précédant la liquidation et celle de la liquidation, en fonction du trimestre de liquidation. C'est à dire que pour les liquidations survenues durant le premier trimestre de l'année N, ont été retenus les reports au compte de l'année N-1, pour les liquidations intervenues durant les 3 derniers trimestres de l'année N, ont été retenus les reports au compte de l'année N.

De même, précédemment, la somme des pourcentages par type de validation une année donnée était supérieure à 100 %, les assurés pouvant en effet avoir validé un trimestre au moins selon deux dispositifs distincts (par exemple : report de salaires et chômage). Afin d'éviter toute erreur d'interprétation des résultats, il a été jugé préférable de présenter les résultats en base 100, en priorisant les reports au compte comme suit : salaire, autre régime, chômage, invalidité, maladie et aucun report.

Depuis 2007, sur l'ensemble des assurés du régime général partis à la retraite, près de 30 % ont validé, chaque année, au moins un trimestre d'assurance au titre du salaire et 15 % ont validé un trimestre dans un autre régime de retraite. Dans l'ensemble, pour près de 45 % des assurés, il existe une présomption d'emploi dans les mois précédents le départ en retraite. Une évolution de cette proportion est perceptible au cours de la période, principalement s'agissant des validations de salaires au régime général (+3,7 points de 2007 à 2010).

A contrario, la proportion des assurés au chômage indemnisé avant de liquider leur retraite, a diminué de près de 3 points, passant de 17,6 % en 2007 à 14,7 % en 2010. Parallèlement, les reports au compte au titre de l'invalidité sont en hausse sur la période entre 2006 et 2010, avec un pic en 2009 (6,7%). Celle des personnes en inactivité (aucun trimestre validé) augmente de 2007 (31,4%) à 2009 (34,3%), puis baisse en 2010 (30,8 %).

Des différences importantes existent entre les hommes et les femmes quant à la situation sur le marché du travail à la veille de la retraite. La proportion d'hommes validant au moins un trimestre au moyen de reports de salaires à leur compte individuel atteint 36,9 % en 2010, quand elle est

seulement de 29 % pour les femmes. Les validations de trimestres dans d'autres régimes sont également plus fortes chez les hommes que chez les femmes. L'évolution constatée à la hausse entre 2009 et 2010 de la part des individus présentant au moins un report au compte au titre d'une activité salariée est un peu plus marquée pour les hommes que pour les femmes (près de 5,1 points pour les premiers, contre seulement 4 pour les secondes).

En conséquence d'une proportion d'hommes en activité plus élevée que celle des femmes, l'absence de report, traduite ici en inactivité, est davantage le fait des femmes : alors que seuls 23,2 % des hommes ne valident aucun trimestre à aucun titre, cette proportion atteint 37,8 % chez les femmes en 2010. Pour les femmes, l'absence de report peut s'expliquer par un éloignement plus fréquent du marché de l'emploi. Les hommes peuvent quant à eux avoir liquidé dans d'autres régimes de base avant de liquider au régime général. Or, les données de la CNAV ne renseignent pas sur les liquidations au sein d'autres régimes. Elles fournissent néanmoins de l'information quant au statut de pensionné (monopensionné ou polypensionné). Les hommes avec absence de report au compte l'année de la liquidation sont davantage polypensionnés que l'ensemble des hommes ayant liquidé en 2010 (73 % contre 57 %), ce qui n'est pas le cas des femmes (autour de 42 % de polypensionnées dans les deux groupes). Par ailleurs, les personnes nées à l'étranger, dont une partie est répartie pour leur retraite dans leur pays d'origine, sont davantage présentes parmi les prestataires sans report que l'ensemble des nouveaux retraités de 2010 (24 %, contre seulement 20 %).

Construction de l'indicateur : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) procède à l'analyse des reports aux comptes individuels des assurés du régime général l'année précédant la liquidation. L'année de validation correspond en fait aux douze derniers mois avant la liquidation. Plus précisément, pour les liquidations intervenues durant le premier trimestre de l'année, les reports au compte retenus correspondent effectivement à l'année précédant le départ en retraite (soit en N-1). En revanche, pour les liquidations intervenues durant les trois trimestres suivants, les reports au compte portent en partie sur l'année même du départ en retraite (soit en N) et en partie sur l'année précédent (N-1). La CNAV ne dispose pas encore de l'intégralité des données relatives au flux 2011, la dernière année figurant dans le tableau est donc 2010. L'indicateur retenu mesure également la proportion d'assurés ayant validé au moins un trimestre dans un autre régime de retraite, qui constitue une présomption d'activité dans un secteur d'activité couvert par ce régime - bien que la validation ait également pu être obtenue au titre d'une période équivalente ou assimilée dans ce régime -. L'indicateur est présenté, par année de liquidation, en distinguant selon le genre.